

**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT 449-2012**

**À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet
de règlement 449-2012 modifiant le règlement 375-2009**

AVIS PUBLIC EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ aux contribuables de la Ville de Pont-Rouge par la soussignée,
Jocelyne Laliberté, greffière :

1. QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 4^e jour du mois de juin 2012, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, a adopté le projet de règlement 449-2012 et que suivant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil tiendra une assemblée publique de consultation lors d'une séance de consultation, jeudi le 21 juin 2012 à compter de 18 h 30 à la salle du conseil au centre communautaire sis au 2, rue de la Fabrique, à Pont-Rouge, en conformité des dispositions de la Loi.

Résumé du projet de règlement numéro 449-2012

Le projet de règlement a pour but de modifier le règlement 375-2009 et ses amendements « **VISANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) POUR AJOUTER LA ZONE RC.3 COMME ZONE ASSUJETTIE** ».

2. QU'au cours de cette assemblée publique de consultation, le Maire ou la personne nommée par le conseil expliquera la teneur du projet du règlement susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
3. QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, le 13 JUIN 2012.

JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.
GREFFIÈRE

RÉSUMÉ DE L'AVIS

Consultation: Étape où les personnes intéressées par le projet de règlement peuvent apporter leurs commentaires et observations.

Date de la consultation: Jeudi le 21 juin 2012 au Centre communautaire, 2, rue de la Fabrique à Pont-Rouge à 18 h 30.

But du projet: Intégrer la zone Rc.3 comme zone assujettie au règlement 375-2009 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

- Supprimer, pour toutes les zones assujetties au règlement 375-2009, l'obligation d'obtenir un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le cadre d'une demande de permis de lotissement.
- Supprimer l'obligation pour le demandeur d'obtenir une entente écrite avec le Conseil, portant sur la réalisation des travaux approuvés par le plan d'implantation et d'intégration architecturale.